

**Arrêté fédéral
relatif au financement des bourses allouées
à des étudiants et artistes étrangers en Suisse
pendant les années 2008 à 2011**

Projet

du ...

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu l'art. 167 de la Constitution¹,
vu le message du Conseil fédéral du 24 janvier 2007²,
arrête:*

Art. 1

Un crédit d'engagement de 37 millions de francs est ouvert pour financer les bourses allouées à des étudiants et artistes étrangers en Suisse pendant les années 2008 à 2011.

Art. 2

Les engagements peuvent être contractés jusqu'au 31 décembre 2011.

Art. 3

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

¹ RS 101
² FF 2007 1149

Arrêté fédéral relatif au financement des bourses allouées à des étudiants et artistes étrangers en Suisse pendant les années 2008 à 2011 (Projet

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2007
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	08
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	20.02.2007
Date	
Data	
Seite	1359-1360
Page	
Pagina	
Ref. No	10 140 355

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.